

Contrat de location de matériel photo et audiovisuel

Le présent contrat (le **Contrat**) est conclu entre le Loueur et le Locataire désignés dans la section « Parties », qui conviennent de ce qui suit.

1. Matériel et accessoires

Le Loueur met en location le matériel suivant : _____, marque _____, modèle _____ (le **Matériel**). Sont également compris les objectifs, microphones, moniteurs, câbles, batteries, chargeurs, étuis, supports et autres éléments expressément indiqués dans « Détails » ou dans l'annexe des articles.

La description, les numéros de série, la liste des accessoires, la valeur de remplacement, les observations d'état et les photos consignent les éléments fournis et leur état à la remise. Un accessoire non indiqué ou non remis n'est pas inclus automatiquement. Les Parties devraient examiner et, si possible, tester ensemble le Matériel à sa remise.

2. Durée et remise

La période de location est _____. Les horaires et lieux de remise et de restitution sont convenus avant la remise. Sauf prolongation convenue, le Locataire restitue tout le Matériel et ses accessoires au plus tard à la fin de la période.

Il informe le Loueur dès que raisonnablement possible de tout retard ou difficulté de restitution prévisible.

3. Prix, paiement et dépôt de garantie

Le prix convenu pour la période est de _____. Sauf accord contraire, il est payable à la remise. Tout dépôt de garantie indiqué dans « Détails » est dû à la remise et garantit uniquement les sommes légalement dues ; il ne constitue pas un frais automatique ou non remboursable.

Le Loueur restitue le solde du dépôt dans le délai légal applicable après restitution du Matériel, en expliquant et justifiant chaque retenue. L'usure normale ne justifie aucune retenue. Des frais supplémentaires ne s'appliquent que s'ils sont convenus ou autorisés par la loi.

4. État de fonctionnement et consignes

Le Loueur fournit le Matériel dans un état adapté à l'usage convenu, signale les défauts importants connus et communique les consignes essentielles de manipulation, d'alimentation et de sécurité. Les Parties devraient vérifier, dans la mesure du possible, son état apparent et son fonctionnement de base et consigner tout dommage préexistant ou élément manquant.

Le Locataire signale rapidement toute panne, extinction inattendue, détérioration ou pièce manquante découverte durant la location. Il cesse toute utilisation présentant un danger ou risquant d'aggraver les dégâts. Les photos d'état éventuelles figurent dans l'annexe photographique.

5. Utilisation, manipulation et protection

Le Locataire utilise le Matériel avec une diligence raisonnable, conformément à sa destination et aux consignes du Loueur ou du fabricant. Il prend des précautions raisonnables contre le vol, les chocs, l'humidité, la poussière, la chaleur excessive et les autres risques de dommage, et assure un transport et un stockage sûrs.

Il ne peut vendre, donner en gage, sous-louer, modifier substantiellement ou démonter le Matériel sans l'accord du Loueur. Toute réparation ou nettoyage interne requiert son accord, sauf mesure urgente raisonnablement nécessaire pour éviter un dommage accru. Les batteries, chargeurs et alimentations utilisés doivent être compatibles et conformes aux consignes du fabricant.

6. Cartes mémoire, enregistrements et données personnelles

Le Locataire est responsable des sauvegardes adaptées de ses photographies, enregistrements et fichiers. Sauf accord contraire, il devrait retirer ses cartes mémoire et périphériques personnels, déconnecter ses comptes et, dans la mesure du possible, sauvegarder puis supprimer ses fichiers personnels avant la restitution.

Le Loueur ne consulte, ne copie ni ne divulgue intentionnellement les enregistrements privés ou les données personnelles du Locataire, sauf nécessité légale. Les droits et obligations impératifs en matière de données personnelles et les autres règles applicables restent inchangés.

7. Logiciels et droits de tiers

La location ne transfère aucun droit de propriété sur des logiciels, micrologiciels, enregistrements, musiques ou autres œuvres de tiers. Le Locataire respecte les licences applicables et n'utilise pas sciemment le Matériel pour porter atteinte aux droits d'autrui.

8. Perte, vol et détérioration

Le Locataire signale rapidement toute perte, tout vol ou dommage et déclare le vol à la police lorsque cela est requis ou raisonnablement approprié. Il est responsable dans la mesure où la perte ou le dommage résulte d'un mauvais usage, d'un manque de précaution raisonnable ou d'un autre comportement engageant légalement sa responsabilité.

Il n'est pas responsable, au titre de cette clause, de l'usure normale, des défauts présents à la remise ou de pannes qui ne lui sont pas imputables. L'indemnisation correspond aux frais raisonnables et justifiés de réparation ou à la perte réelle, dans les limites légales. Une valeur de remplacement déclarée reste indicative et ne fixe pas à elle seule l'indemnité.

9. Pannes et interruption d'utilisation

En cas de panne non imputable au Locataire, les Parties recherchent une solution raisonnable : réparation, remplacement, ajustement du prix ou restitution anticipée. Le Matériel défectueux ne doit plus être utilisé si cela risque d'aggraver les dommages ou de causer une blessure. Les droits légaux impératifs demeurent applicables.

10. Restitution et vérification

À la fin de la location, le Locataire restitue le Matériel complet avec tous ses accessoires, sensiblement dans son état initial hors usure normale. Les Parties devraient l'inspecter et consigner les éléments manquants et les nouveaux dommages.

Le Loueur communique ses réclamations dans un délai raisonnable, en fournissant ses explications et les justificatifs disponibles. Une même perte ne peut être indemnisée deux fois par des frais et des retenues sur le dépôt.

11. Modifications, résiliation anticipée et dispositions générales

Les Parties peuvent modifier ou prolonger la location d'un commun accord. Chacune peut y mettre fin pour manquement grave en respectant les préavis ou possibilités de remédier imposés par la loi. Les paiements, remboursements et indemnités en cas de fin anticipée dépendent des circonstances et du droit applicable.

Les conditions particulières remplies dans « Détails » font partie du Contrat ; toute contradiction doit être résolue avant signature. Le présent texte, les Détails, les Parties et les annexes d'articles et de photos forment le Contrat. Aucun droit ni aucune responsabilité d'ordre public ne sont exclus. Si une clause est inapplicable, les autres subsistent dans la mesure permise par la loi. Toute modification après signature doit être acceptée et consignée par les deux Parties dans une forme admise par la loi.

Informations

Numéro de série _____

Valeur de remplacement _____

Description _____

Accessoires inclus _____

Caution _____

Remarques sur l'état _____

Photos de l'état _____

Conditions particulières _____

Parties

Loueur

Nom complet _____

Nom de l'entreprise _____

Numéro d'immatriculation de l'entreprise _____

Numéro de TVA _____

Adresse _____

E-mail _____

Téléphone _____

Signature

Date

Locataire

Nom complet _____

E-mail _____

Téléphone _____

Adresse _____

Date de naissance _____

Type de pièce d'identité _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Nom de l'entreprise _____

Signature

Date